MAIRIE DE CHASSELAY

Service Restauration
Restauration : 04.78.47.68.20
restaurant-municipal@chasselay.fr

Accueil Périscolaire
Périscolaire : 06.27.75.27.15
chasselay.animation@alfa3a.org

DEMANDE D'INSCRIPTION

RESTAURANT MUNICIPAL ET/OU PERISCOLAIRE

ANNEE 2023-2024

Dossier à déposer ou à retourner par mail au restaurant municipal

Date :

École fréquentée :.....

Date de début souhaitée :

INFORMATIONS sur l'ENFANT

NOM :_____ **Prénom**: _____

Date de naissance: **Sexe** : Masculin ☐ Féminin ☐

Si cet enfant présente une allergie alimentaire ou un régime alimentaire pour raison médicale, connue à ce jour, mettez une croix **ICI** ☐

Si vous avez coché une de ces cases, l'inscription de cet enfant ne sera effective qu'après validation par le service de la santé scolaire et/ou la mairie

COORDONNEES des RESPONSABLES

Responsable 1 :	**Responsable 2 :**
Nom :	**Nom :**
Prénom :	**Prénom:**
Adresse :	**Adresse**:
Téléphone:	**Téléphone :**
Courriel:	**Courriel :**

INSCRIPTION OUI ☐ NON ☐ FREQUENTATION RESTAURATION

Votre Type de REPAS: ☐ **Sans VIANDE**

REGULIER ☐ – vous devez indiquer les jours selon vos besoins pour l'année scolaire :

☐ **lundi** ☐ **mardi** ☐ **jeudi** ☐ **vendredi**

☐ **OCCASIONNEL** – *Les repas devront être commandés, par vos soins, **la veille au plus tard avant 8h30** en tenant compte des jours ouvrés par mail.*

Informations sur les menus : visible sur le site internet de Chasselay www.mairie-chasselay.fr

INSCRIPTION OUI ☐ NON ☐ FREQUENTATION PERISCOLAIRE

☐ **OCCASIONNEL** ou ☐ **RÉGULIER** merci de cocher les jours et les horaires selon vos besoins.

Matin de 7H30-8H30	**lundi** ☐	**mardi** ☐	**jeudi** ☐	**vendredi** ☐	**École LA FONTAINE seulement**
Soir de 16H30-18H30	**lundi** ☐	**mardi** ☐	**jeudi** ☐	**vendredi** ☐	

La facture est à adresser à : Responsable 1 ☐ **ou Responsable 2** ☐

par mail ☐ **ou par courrier** ☐

TEMPS MERIDIEN (Alfa 3a)

Pour les enfants inscrits au restaurant scolaire, merci de joindre à votre dossier la cotisation annuelle correspondant à votre Quotient Familial

☐ **5€** par enfant si QF de 0 à 1100€ ☐ **6€** par enfant si QF > 1100€

REGLEMENT INTERIEUR ET FRAIS DE DOSSIER ALFA 3A

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur (cf Annexe) d'Alfa 3a et m'engage à les respecter.

Frais de dossier: - 10 € pour 1 enfant - 15 € pour 2 enfants
- 18 € pour 3 enfants - 20 € pour 4 enfants et plus

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont indexés sur le quotient familial CAF fourni par la famille ou, à défaut, sur le dernier avis d'imposition du foyer. Le prix applicable à votre situation est consultable sur le site internet de Chasselay.

N° allocataire | _____ | **Si autre régime (organisme et n° affiliation)** : | _____ |

Numéro et Compagnie d'Assurance Scolaire :

En l'absence de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)_____autorise mon enfant à rentrer seul(e) après l'activité **oui** ◉ **non** ○

En cas d'impossibilité pour venir chercher mon enfant, je donne procuration aux personnes ci-dessous

Nom, Prénom :_____tél :

Nom, Prénom :_____tél :

Nom, Prénom :_____tél :

Autorisation de déplacement avec les animateurs sur les temps périscolaires **oui** ◉ **non** ○

Je soussigné(e)_____ , (responsable légal, tuteur) certifie l'exactitude des informations fournies. Je m'engage à prendre en charge les frais de restauration scolaire et à transmettre toute modification de situation (allergies, adresse, quotient familial…) au service concerné dans les plus brefs délais. **J'atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement** (disponible également sur www.mairie-chasselay.fr).

Date :_____ **Signature**

RAPPEL Vous devez impérativement nous transmettre le dossier complet.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Article 441-7 du Code Pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2° De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".

1 - La fiche d'inscription signée.

2 - Fiche sanitaire 2023-2024 signée (ci-dessous).

3 – La photocopie du carnet de santé (vaccination DT Polio à jour), pour les enfants nés en 2018 les 11 vaccins sont obligatoires : DTP, l'haemophilius influenzae B, la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites) le pneumocoque.

4- Attestation d'Assurance Scolaire en cours de validité.

5- Chèque de cotisation pour le temps Méridien à l'ordre d'ALFA 3a en fonction de votre quotient familial.

6- RIB pour le prélèvement automatique. Un formulaire SEPA sera à remplir directement au bureau du restaurant municipal.

7- La Charte du savoir-vivre signée (ci-dessous).

8- Le règlement Intérieur Alfa 3a

AUTORISATION DES PARENTS

Je soussigné(e)

☐ M’engage à fournir un dossier d’inscription et à maintenir les informations à jour.

☐ Autorise les directeurs/directrices(du périscolaire, du restaurant municipal) à prendre toutes les mesures d’urgence en cas de maladie ou accident et m’engage à rembourser les montant des frais médicaux.

☐ Autorise l’équipe encadrante (du périscolaire, du restaurant municipal) à faire les premiers soins en cas de blessures bénignes.

☐ Autorise l’utilisation des photographies, vidéos, voix prises de mon enfant comme support pour activité, pour affichage et exposition dans l’enceinte des locaux.

☐ Autorise l’utilisation des photographies, vidéos, voix prises de mon enfant pour illustrer les publications de l’accueil de loisirs périscolaires, d’Alfa 3a, de la Mairie et/ou de l’école pour une durée indéterminée (rapport d’activité, diaporama, journal interne, plaquette institutionnelle ou de communication, bulletin municipal, site internet, article de presse…).

Fait à : **Signature :**

Le :

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Il est rappelé aux parents que les enfants doivent avoir un minimum d'autonomie, à savoir: se tenir à table, manger avec des couverts et écouter les consignes données.

Avant le repas:

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je goûte à tout
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- Je sors de table en silence avec mon plateau, sans courir et après autorisation du personnel

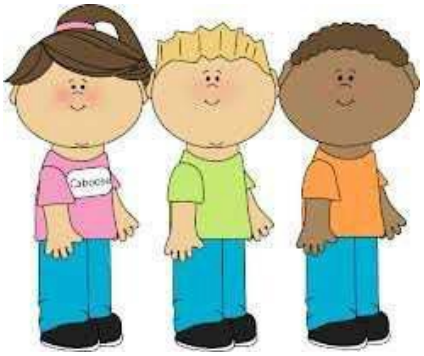

Après le repas:

- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir rassemblé mes affaires.

En permanence :

- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Chasselay le :

Signatures :

L'Enfant **Les Parents**

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS cerfa

Code de l'Action Sociale et des Familles N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – **ENFANT**

NOM : _____

PRÉNOM :_____

DATE DE NAISSANCE :_____

GARÇON ◉ FILLE ◯

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - **RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT**

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ☐ non ☐

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants ***(boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)***

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE oui ☐ non ☐	**VARICELLE** oui ☐ non ☐	**ANGINE** oui ☐ non ☐	**RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ** oui ☐ non ☐	**SCARLATINE** oui ☐ non ☐
COQUELUCHE oui ☐ non ☐	**OTITE** oui ☐ non ☐	**ROUGEOLE** oui ☐ non ☐	**OREILLONS** oui ☐ non ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ☐ non ☐ MÉDICAMENTEUSES oui ☐ non ☐
ALIMENTAIRES oui ☐ non ☐ AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

_____

_____

INDIQUEZ CI-APRÈS :
LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION,RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.)

_____

_____

_____

4 - **RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS**

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC…PRÉCISEZ.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? NON ☐ OCCASIONNELLEMENT ☐ OUI ☐

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? NON ☐ OUI ☐

5 - **RESPONSABLE DE L'ENFANT**

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR _____

_____

_____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale : _____

Date : Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Applicable au 1er septembre 2023
pour toute inscription pour l'année 2023-2024

PREAMBULE

L'Accueil de Loisirs fait partie de l'association Alfa3a.

Alfa3a, association loi 1901, a été créée en 1971, à l'initiative d'élus locaux et de représentants de l'administration, dans un souci d'unité sociale. Organisme au service des familles, des entreprises et des collectivités locales, elle a pour objet de lancer et de gérer toute œuvre visant à la promotion de l'homme. Dans cette perspective, elle développe un pôle « Enfance Jeunesse » à destination de l'enfance et la jeunesse.

Le service animation organise pour les jeunes de 3 à 16 ans des Accueils de Loisirs, des animations en direction des jeunes, des séjours de vacances à dominantes sportives et culturelles, durant l'année, en périscolaire et pendant toutes les vacances scolaires.

Le projet pédagogique

L'équipe d'animation élabore le projet pédagogique en début d'année.

Celui-ci fixe les objectifs pédagogiques ainsi que les moyens et méthodes qu'a choisi l'équipe pour y arriver. Document important, il fixe aussi le déroulement des activités, les relations avec les familles, avec les partenaires et l'évaluation qui permettra à l'équipe de s'apercevoir de l'évolution des objectifs fixés et d'y apporter des modifications si cela est nécessaire.

Il est disponible à l'Accueil de Loisirs ou peut être envoyé sur demande à chaque famille le souhaitant. Il est régulièrement évalué et réécrit.

Habilitation

L'Accueil de Loisirs est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Rhône. Un numéro d'habilitation est ainsi attribué pour l'année scolaire.

L'agrément d'ouverture pour les enfants de moins de 6 ans est soumis à l'avis du médecin responsable Santé Publique et Protection Maternelle et Infantile (PMI) et est révisé chaque année.

Contact

Accueil de loisirs Alfa3a
116 rue Belle Sise
69380 Chasselay

06.27.75.27.15
04.74.70.74.02
chasselay.animation@alfa3a.org

chasselay.al.direction@alfa3a.org

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Applicable au 1er septembre 2023
pour toute inscription pour l'année 2023-2024

ARTICLE I – L'accueil des enfants

Alfa3a gère l'accueil périscolaire des enfants scolarisés sur la commune les matins, midis et soirs en période scolaire.

Horaires d'ouverture (en période scolaire uniquement)

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h30** avec une arrivée entre **7h30 et 8h00 (seulement pour les enfants de l'école de LaFontaine)**,
- Lundis, mardis, jeudis et vendredis, animation de **11h30 à 13h45**,
- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h30 à 18h30**.

ARTICLE II – Comment inscrire son enfant

Le dossier d'inscription est commun pour l'accueil de loisirs périscolaire et le restaurant. Il est valable pour l'année scolaire en cours uniquement.

1- Conditions

- Les enfants doivent être scolarisés
- Etre à jour des règlements dus à l'association
- Avoir rendu un dossier d'inscription complet et ayant été accepté

L'inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation
Par la famille du présent règlement intérieur.

2- Pièces à fournir pour le dossier d'inscription

- ✓ 1 fiche d'inscription et une fiche de fréquentation par enfant
- ✓ 1 fiche sanitaire par enfant
- ✓ Le numéro d'allocataire CAF auquel l'enfant est rattaché ou le dernier avis d'imposition
- ✓ Une copie de l'attestation d'assurance scolaire
- ✓ Le règlement de la cotisation pour les enfants inscrits en temps méridien
- ✓ Le règlement pour les frais de dossier
- ✓ Photocopie du carnet de vaccination
- ✓ Photocopie du quotient familial

MERCI DE BIEN VOULOIR INFORMER LA DIRECTION DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION SURVENANT AU COURS DE L'ANNEE (ADRESSE, TELEPHONE, VACCINATION, ETC).

3- Où et quand faire le dossier d'inscription

Le dossier est téléchargeable sur le site de la mairie ou envoyé par mail.

Il est à retourner avant le lundi 12 Juin 2023.

ARTICLE III – Fréquentation, paiement et annulations

1- Périscolaire matin et soir

➢ Modes de fréquentation

- Fréquentation régulière : l'enfant vient régulièrement sur des jours définis à l'inscription.
  - Le tableau annuel doit être rempli sur la fiche de fréquentation rendue avec le dossier d'inscription.
- Fréquentation occasionnelle : sur demande, en fonction des places disponibles (par mail, téléphone ou directement au périscolaire). La fiche de fréquentation doit tout de même être rendue.

Lors du périscolaire du soir, **vous devez prévoir le goûter de votre enfant**.

➢ Absences et annulations

Toute absence doit être signalée par mail, par téléphone ou directement à l'accueil du périscolaire.

Le délai d'annulation est fixé à 14h le jour-même pour le périscolaire du soir et du lendemain matin.
Attention : pour le lundi matin, annulation possible jusqu'au vendredi 14h.
En cas d'absence d'annulation ou de non-respect du délai ci-dessus, la totalité du temps périscolaire est facturée.

En cas de maladie, avoir prévenu l'école ne suffit pas. Un certificat médical sera nécessaire pour justifier des heures d'absence qui pourront être décomptées de la facture. Il est à fournir avant la fin du mois en cours.

➢ Les tarifs et règlements

Les tarifs du périscolaire du matin et du soir sont fixés par l'association selon la subvention de la Mairie. Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial (QF) et de la commune de résidence. En fournissant leur numéro d'allocataire CAF, les parents autorisent Alfa3a à consulter leur quotient familial selon la procédure prévue par la CAF sur CDAP.

Pour l'année 2022-2023 :

Tarif horaire En fonction du QF	Chasselay et Communauté de Communes	Extérieurs
De 0 à 1 100 €	1.80 €	1.90 €
De 1 101 à 1 500€	2.20 €	2.30 €
A partir de 1 501 €	2.70 €	2.80 €

Le matin : facturation à l'heure.
Le soir : facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due. La facturation se base sur l'heure indiquée sur la feuille d'émargement. L'horaire qui fera preuve de départ, est celle mentionnée par l'animateur qui pointe les départs.
La CAF du Rhône participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sous forme d'une subvention versée directement à la structure. Cette dernière est révisable chaque année.

- Factures

Les factures sont éditées au début du mois suivant le mois écoulé. Elles sont envoyées en priorité par mail, sauf indication contraire de la famille. Elles sont à régler au plus tard 3 semaines après réception.
Le paiement peut être fait par chèque à l'ordre d'Alfa3a, en espèces, CESU, par prélèvement automatique (demander la procédure par mail) ou par virement bancaire.
Les chèques ANCV ne sont pas acceptés.

- Retard de paiement

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, une relance écrite par mail ou courrier, est adressée à la famille. Au-delà de ce délai, un dossier contentieux est constitué et adressé au service juridique d'Alfa3a.
En cas de non-paiement de plusieurs factures après relance, l'association pourra envisager l'exclusion temporaire de l'enfant du périscolaire et ce jusqu'au règlement des factures.

2- Temps méridien

- Modes de fréquentation

Les inscriptions et facturations sont gérées directement par le restaurant municipal.
Alfa3a est en charge des enfants de la sortie des classes jusqu'au retour à l'école. Nous proposons des activités en parallèle du temps de repas, organisé par groupe suivant les âges des enfants et suivant le planning de passage à la cantine.

En moyenne, un enfant à un temps de 20 à 30 minutes d'activité.

- La cotisation annuelle

Pour les enfants inscrits au temps méridien, une cotisation annuelle est mise en place en fonction du quotient familial.
Cette cotisation est à régler en début d'année scolaire ou au moment de l'inscription au restaurant municipal en cours d'année.

Quotient Familial	Cotisation
Inférieur à 1 100€	5.00 €
De 1 101€ à plus	6.00 €

- Frais de dossier Alfa3a

Suite à une décision du Conseil d'Administration de l'association, depuis la rentrée de septembre 2020, des **frais de dossier d'inscription sont demandés à toutes les familles fréquentant l'accueil de loisirs.**

Le montant de ces frais s'élève, annuellement et par famille, à :

- 10€ pour 1 enfant
- 15€ pour 2 enfants
- 18€ pour 3 enfants
- 20€ pour 4 enfants et plus

ARTICLE IV – Les activités

Le périscolaire est avant tout un lieu de détente et de vivre ensemble. Les enfants disposent de plusieurs pôles d'activités en accès libre (coin lecture, jeux de société, dessin…). Les enfants ont également la possibilité de participer aux activités proposées par les animateurs. Celles-ci sont construites en équipe et avec les enfants dans le respect des objectifs pédagogiques de la structure. Les enfants peuvent choisir leur participation aux animations selon diverses thématiques : sport, écologie/environnement, création artistique, science…

Ponctuellement, le périscolaire peut proposer des activités spéciales (sortie, temps en familles) les modalités de participation des enfants sont transmises pour chaque activité directement aux familles concernées et par le biais d'affichage ou d'invitations.

ARTICLE V - Sécurité

1- Affaires personnelles

Tout vêtement, doit être marqué au nom de l'enfant. L'association ne peut être tenue responsable en cas de perte de vêtements et autres affaires personnelles.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets personnels et de valeurs (bijoux, jouets, argent, etc…). Les téléphones portables, les consoles, les sucettes, les chewing-gums, tout objet tranchant ou pouvant s'avérer dangereux est **strictement interdit dans l'enceinte de l'accueil de loisirs**.

L'équipe se réserve le droit de les confisquer et seuls les parents pourront les récupérer auprès de la direction. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout effet personnel.

Il est conseillé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements adaptés aux activités. Selon les activités, l'équipe pédagogique peut demander une tenue spécifique (ex : chaussures fermées, tenue de sport…) et se réserve le droit de ne pas faire participer l'enfant à l'activité en cas de non-respect de cette consigne.

2- Allergies, intolérances, régime spécifique et troubles de la santé

Les familles doivent informer le personnel en cas d'intolérance, d'allergie alimentaire ou de régime spécifique dès l'inscription via la fiche sanitaire.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies) est prise en compte dès lors qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est engagé par la famille auprès du médecin scolaire et de l'ensemble de l'équipe éducative. Seule l'administration de médications ou de soins particuliers établis dans le cadre d'un PAI est autorisée. Les parents doivent fournir le protocole, l'ordonnance originale, les médicaments dans leurs boites d'origine et avec la notice **en double de ceux fournis à l'école** car nous n'utilisons pas les mêmes locaux.

3- Maladie de l'enfant

Aucun médicament, même homéopathique, ne peut être administré à un enfant, dans le cadre d'un accueil de loisirs (sauf dans le cadre d'un PAI, et/ou présence d'une ordonnance).

Si une maladie ou un incident (chute, blessure pouvant influencer l'état de l'enfant…) survient à la

maison, les parents sont tenus de prévenir la Direction sans délai, particulièrement en cas de maladie contagieuse. De même, ils sont informés de tous les faits importants se rapportant à leur enfant, survenus à l'Accueil de Loisirs.

4- Accueil des enfants porteurs de handicap

L'Accueil de loisirs peut être en mesure d'accueillir des enfants porteurs de handicap (nous ne sommes pas en mesure d'accueillir des enfants à handicape moteur). Merci de prendre directement contact avec la Direction pour effectuer la demande.

5- Départ des enfants

Les enfants ne pourront partir qu'avec les adultes autorisés à les récupérer conformément à la fiche d'inscription sauf sur autorisation spécifique des parents par écrit uniquement.

Les parents laissant leurs enfants rentrer seuls à la maison doivent le spécifier sur la fiche d'inscription de l'enfant ou fournir une autorisation précisant le jour et l'heure de départ de l'enfant par écrit uniquement.

- Modes de fréquentation

Des retards répétés, non prévenus et/ou non justifiés pour récupérer vos enfants peuvent conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de ces derniers. Tout retard non justifié ou répété à la sortie du périscolaire (18h30) entrainera la facturation d'une amende de 5 euros pour 5 à 15 minutes de retard puis de 15 euros par quart d'heure supplémentaire de retard.

Dans le cas où personne ne viendrait chercher un enfant à la fermeture du périscolaire, l'équipe cherchera à joindre les responsables légaux, ou à défaut les personnes autorisées à récupérer l'enfant selon son dossier. Si personne ne s'avère joignable, les services de police de Chasselay ou de gendarmerie de Limonest seront prévenus.

ARTICLE VI - Donnée RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de Chasselay à l'association Alfa3a.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

ARTICLE VIII - Assurance

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer son enfant pendant les activités, ainsi que les accidents dont son enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de l'association soit engagée.

Alfa3a est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par les animateurs. L'assurance d'Alfa3a complète celle souscrite par les responsables légaux des enfants.

Article IX – Sanction

En cas de manquement grave à la discipline, de mise en danger de lui-même ou des autres enfants, une exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de Loisirs après convocation des parents pourra être envisagée.

Tout matériel détérioré volontairement par les enfants est à la charge des parents : ils pourvoient à son remplacement ou prennent en charge les dépenses occasionnées pour le réparer.

Signature des parents :